

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N°10

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :
Avis de la Ville de
Montmorency dans le cadre de
l'enquête publique de révision
du Plan de Prévention du Bruit
dans l'Environnement de
l'aéroport Roissy Charles-de-
Gaulle 2022-2026

Séance ordinaire du 31 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 31 mars à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET,
M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme IRRILO, M. CUSMANO,
Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER,
Mme DUHALDE, M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme
BOEHM, Mme PHILIPPON, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M.
BOUTRON, Mme BONNET, M. ZULLI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 AVR. 2022

Publiée le : - 5 AVR. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le 07 AVR. 2022

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET

Mme NOACHOVITCH Procuration à M. GUIRAUDET
Mme GROSJEAN
M. TAYBI..... Procuration à Mme ANGELO
Mme DARROUX
M. RAUMEL..... Procuration à M. le Maire

Secrétaire de séance :

M.GELLER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux
auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

DELIBERATION N° 10

OBJET : AVIS DE LA VILLE DE MONTMORENCY DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT ROISSY CHARLES-DE-GAULLE 2022-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu la transposition de la directive européenne en droit français et notamment les articles L572-1 à L572-11 du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que la directive européenne 2002/49/CE dispose que chaque État membre élabore, tous les 5 ans, pour chacun de ses aéroports civils recevant un trafic annuel supérieur à 50 000 mouvements, des cartes stratégiques du bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement découlant desdites cartes,

CONSIDERANT le nombre important d'habitants impactés par les nuisances sonores, 1,4 million de Franciliens étant exposés à des niveaux de bruit très supérieurs aux recommandations de l'O.M.S. à cause du trafic de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle,

CONSIDERANT que ces nuisances engendrent des troubles du sommeil, des maladies cardiovasculaires et une surmortalité,

CONSIDERANT que Montmorency fait partie des 50 communes les plus impactées avec les valeurs les plus élevées concernant la perte du nombre de mois de vie en bonne santé sur une vie entière : 17,8 mois. Cela engendre des inégalités entre territoires et des risques de santé publique qui sont inacceptables pour les habitants de Montmorency,

CONSIDERANT que la situation ne peut que se dégrader davantage avec 180 000 mouvements annuels supplémentaires annoncés dans le nouveau PPBE,

CONSIDERANT l'avis défavorable donné sur le PPBE par la Commission Consultative de l'Environnement réunie en date du 18 janvier 2022,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de demander l'inscription de mesures dans le PPBE 2022-2026 permettant de protéger les populations survolées et de réduire significativement les nuisances engendrées, en particulier :

- De **plafonner** le trafic de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle à 500 000 mouvements par an,
- D'instaurer un **couvre-feu** entre 22h et 6h du matin (et a minima le plafonnement du trafic nocturne à 30 000 mouvements annuels de 22h à 6h),
- D'utiliser les **valeurs limites recommandées par l'O.M.S.** pour la réalisation des différents documents (CSB, Plan de Gêne Sonore, Plan d'Exposition au Bruit), à savoir de Lden45 et de Lnight40,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY
Maire de Montmorency

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the name 'Maxime Thory' written in a cursive script.

